



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 29 MARS 2016**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil seize, le mardi 29 mars, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

**Présents :** Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thomas RIBAULT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Alexis WESTERMANN, Olivier LYRE, Christian TIRLOY.  
Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Nicole TALLET, Christelle MALEAPPA.

**Absents :** Josette PICARD pouvoir à Isabelle FAURE.  
Emmanuel BERTHON.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Isabelle FAURE est désignée secrétaire de séance.

**II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 février 2016**

Le procès verbal de la séance du 22 février 2016 est adopté à l'unanimité.

**III. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël HUELLOU qui présente au Conseil municipal le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif 2015 du budget assainissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DEPENSES</b>	117 778.10 €	<b>DEPENSES</b>	238 107,53 €
<b>RECETTES</b>	289 013.37 €	<b>RECETTES</b>	236 318.63 €
<b>CLOTURE 2015</b>	+ 171 235.27€	<b>CLOTURE 2015</b>	- 1 788.90 €

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif 2015. Mme BOUCHAUDY prend la présidence et procède au vote du compte administratif 2015 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier et la compte administratif 2015

**IV. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir constaté le résultat de clôture 2015, et compte tenu qu'il n'y a pas d'état de restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2015 du Service Assainissement comme suit :

**EN SECTION D'EXPLOITATION :**

**Recettes :** article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 169 446,37 €

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :** article 001 « excédent d'investissement reporté » : 1 788.90 €

**Recettes :** article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 788.90 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2015 service Assainissement tel que précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDENT** d'affecter le résultat 2015 du Service Assainissement tel que précisé ci-dessus

**V. BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 du service assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement

SECTION D'EXPLOITATION : 342 946,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 50 835,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le budget primitif 2016 du service assainissement.

**VI. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif 2015 du budget communal.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DEPENSES</b>	851 726.51 €	<b>DEPENSES</b>	610 197,74 €
<b>RECETTES</b>	1 222 937.18 €	<b>RECETTES</b>	497 542.01 €
<b>CLOTURE 2014</b>	+ 371 210.67 €	<b>CLOTURE 2014</b>	-112 655.73 €

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif 2015. Mme BOUCHAUDY prend la présidence et procède au vote du compte administratif 2015 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion du trésorier et la compte administratif 2015

**VII. AFFECTATION RESULTAT BUDGET COMMUNE**

Après avoir constaté le résultat de clôture 2015, et compte tenu qu'il n'y a pas d'état de reste à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2015 du budget communal comme suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Recettes :** article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 258 554,94 €

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :** article 001 « excédent d'investissement reporté » : 112 655.73 €

**Recettes :** article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 112 655.73 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2014 du budget communal tel que précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité DECIDENT** d'affecter le résultat 2015 du budget communal tel que précisé ci-dessus.

**VIII. VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état 1259 regroupant les taxes communales 2016. Il propose de voter des taux différenciés pour les 3 taxes communales :

Nature des taxes locales	Taux 2015	Produit perçu 2015	Bases prévisionnelles 2016	Proposition Taux 2016	Produit attendu pour 2016
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>14.82</b>	251 963	1 725 000	<b>14.82</b>	<b>255 645</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>29.15</b>	296 135	1 025 000	<b>29.15</b>	<b>298 788</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>39.98</b>	31 431	79 200	<b>39.98</b>	<b>31 664</b>
<b>TOTAL</b>		579 529	2 829 200		<b>586 097</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ADOPTE les taux des Contributions Directes pour 2016 comme suit :

Nature des taxes locales	Taux 2016
Taxe d'habitation	14.82 %
Taxe foncier bâti	29.15 %
Taxe foncier non bâti	39.98%

#### **IX. BUDGET COMMUNE 2016**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 du budget communal qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 237 560,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 250 870,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 du budget communal

#### **X. CONTRAT ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES/HABILITATION CDG 28**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Saint-martin-de-Nigelles de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

## **XI. ACQUISITION FONCIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité d'achat de 2 terrains situés Vallée grosse. Le 1<sup>er</sup> se situe le long de la D105 d'une surface de 2 512 m<sup>2</sup>, il est proposé au prix 30 000,00 € par le vendeur et estimé à 6 500,00 € par les domaines. Deux offres ont été faites à hauteur de 12 000,00 € puis 14 000,00 € pour ce terrain. Le second, d'une surface de 722 m<sup>2</sup>, est situé à l'intérieur du bois et est proposé à 13 000,00 € par le vendeur.

Monsieur le Maire propose un prix au m<sup>2</sup> issu d'une moyenne pondérée incluant l'estimation des domaines. Le prix proposé est fixé à 8,61 € ramené à 8,00 € pour les 2 parcelles soit  $2\,512 \times 8 = 20\,096,00$  € et  $722 \times 8 = 5\,776,00$  €.

Le Conseil municipal, **par 14 voix pour et 4 abstentions (T. RIBAUT, T. PASQUIER, C.TIRLOY, C.MALEAPPA)**, entérine ce prix de 8,00 € et mandate Monsieur le Maire pour proposer ce prix aux vendeurs

## **XII. INFORMATIONS**

**Pierre BILIEN** :

- informe le Conseil municipal que l'assurance Groupama assure les conseillers lors de leur déplacement pour les réunions dans le cadre de leurs fonctions,
- informe qu'une commission générale aura lieu le 4 avril à 20h30.

**Christian TIRLOY et Christelle MALEAPPA** : lisent un texte au sujet du bulletin d'info n°6 annexé au présent compte-rendu. [ACCESSIBLE ICI](#)

**PUBLIC : M. LEPELLETIER** : interroge le Conseil municipal sur le mauvais état de la voirie du Bois d'Olivet et sur l'absence de marquages au parking rue des Genêts.

La séance est levée à 22h30

**Le Maire,  
Pierre BILIEN.**

**Le secrétaire de séance,  
Isabelle FAURE.**

